

<b>Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées</b>		
<b>Référence : UDR-CRT-20-171-JD</b>		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>	<b>Code DREAL</b>	
Elkem Silicones France S.A.S. 1 et 55 rue des frères Perret BP22 69191 Saint-Fons	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	61.3727 <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
<b>Activité principale : Production de silicones</b>		
<b>Date du contrôle :</b> le 15 en visio-conférence et le 16/04/2020 en visite terrain		
<b>Inspecteur(s) :</b> Julie DUCROS référente du site		
<b>Type de contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Inspection suite l'épidémie de COVID 19	
<b>Thème(s) du contrôle</b> Maintien des mesures de prévention des risques		
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s) : Site d'ELKEM</b>		
• Parc 86, fosse déportée du parc 86, parc 45, parc 45i, parc UN, parc à déchets Nord et Sud		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b>		
• Arrêté préfectoral cadre modifié du 28 mars 1994 • Étude des dangers Chlorosilanes Sud 2017 • Étude des dangers Chlorosilanes Nord 2018 • Arrêté ministériel du 02/02/98		
<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
M. BOMBASARO	ELKEM	Responsable HSE
Les autres acteurs du POI sont présentés dans la fiche du scénario jointe au présent rapport		
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule CRT	

## Constats de l'inspection

### I – Contexte

L'objet de l'inspection est de s'assurer que les mesures de prévention des risques sont maintenues en période de crise sanitaire due au Covid 19 étant donné que cet établissement poursuit son activité. Les thématiques suivantes ont été abordées : présence minimale de personnel, capacité à faire face à un absentéisme imprévu, maintien des MMR principales, maintien des moyens disponibles pour intervenir en cas d'accident ou incident.

L'inspection s'est déroulée en deux temps, une partie en visio-conférence le 15 avril 2020 afin de remplacer la partie en salle et une partie de visite sur le terrain le 16 avril 2020.

La partie terrain s'est focalisée sur les stockages les plus dangereux et les parcs à déchets. La vérification du gardiennage et du verrouillage des accès a également été réalisée mais n'appelle pas de remarque. Les moyens d'extinction et les MMR ont été vérifiés par contrôle documentaire des documents attestant leur entretien et par sondage sur les zones stockant des produits toxiques et inflammables.

Le canevas d'inspection comprenant principalement les contrôles sur pièces lors de la visioconférence du 15 avril est présenté en annexe II.

### II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

#### Constat N°1 : Stockage du parc 86e déplacé sur le parc 13

L'EDD Parc Chloro Sud de 2017 présente le parc 86e : « Au niveau du parc 86e, on trouve des produits en fûts et en conteneurs. C'est une zone en plein air d'environ 450 m<sup>2</sup>. Le sol est goudronné et étanche. Les épandages éventuels sont dirigés vers les égouts qui sont reliés au réseau général. Le produit dispersé sera totalement récupéré par la fosse de décantation usine du fait de la différence de densité.

Les stockages peuvent contenir des résines dérivées (Resine 10363, 11376W, 10350W60...), des huiles silicones (Silcolapse 482, pentamere D5, Silcolapse 490, 621V230, 621V100...), des émulsions (Silcolase Emulsion Cata 909...) et des gommes. »

Cette zone a été réduite suite à l'implantation d'une nouvelle TAR, selon l'exploitant elle ne contiendrait plus que des stockeurs vides (voir photo envoyée par l'exploitant par mail du 21/04/20 en annexe I). En revanche les produits seraient stockés dans le parc 13 de l'EDD pôle huiles et résines.

**Demande 1 : Confirmer où ont été stockés les produits du parc 86e indiqués dans l'EDD Parc chloro Sud.**

**Demande 2 : Préciser ce que contient maintenant le parc 86e.**

**Demande 3 : Mettre à jour les EDD impactées par ces changements de stockage.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité  <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	P 104 et 122 EDD Chlorosilanes Sud 2017	Demande 1 et 2 : un mois  Demande 3 : lors de la réponse au premier examen de l'EDD Chlorosilanes Sud 2017 (courrier à venir) et de l'EDD Pôle huiles et résines 2019

**Constat N°2 : Volume des fosses de rétention**

L'exploitant indique un volume de 500 m<sup>3</sup> pour la fosse rétention déportée du parc 86 dans l'EDD Chlorosilanes Sud. Le volume disponible est en fait moindre, environ 300 m<sup>3</sup> car cette fosse reçoit aussi des eaux de refroidissement.

Une fosse déportée est présente à proximité du parc 45 sans savoir à quelle zone et quels stockages ou ateliers elle est rattachée. Elle contient aussi des eaux de refroidissement.

**Demande 4 : Mettre à jour les volumes réellement disponibles des fosses de rétention dans les EDD.**

**Demande 5 : Préciser à quelle zone est dédiée la fosse déportée proche du parc 45, car elle ne correspond pas aux fosses sèches de 100m<sup>2</sup> et de 70 m<sup>2</sup> citées dans l'EDD.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	EDD chlorosilanes Sud p 170 et p172	Demande 4 : lors de la réponse au premier examen de l'EDD Chlorosilanes Sud 2017 (courrier à venir) Demande 5 : 1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Observation pour la fosse proche du parc 45</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Non-conformité pour la fosse du parc 86</b>		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

**Constat N°3 : Parc 45i et bâtiment 42**

Des réservoirs métalliques de Bluesil solution 63 sont stockés hors rétention au niveau l'aire extérieure du bâtiment 42 et de l'aire de stockage 45i mais aucune marque visible ne permet de savoir s'ils sont pleins ou vides. Certains réservoirs stockés à proximité du bâtiment 42 sont étiquetés « vide ». Le cariste interrogé ce jour-là l'ignore également, ces réservoirs ont été déchargés d'un camion.

**Demande 6 : L'exploitant met en place une procédure permettant d'identifier visiblement si les réservoirs métalliques sont pleins ou vides.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Art 4.9 de l'arrêté préfectoral cadre modifié du 28 mars 1994 prévention des pollutions accidentelles	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

**Constat N°4 : Parc de transit de déchets du site Sud**

Certains déchets dangereux ne sont pas sur rétention et exposés à l'eau de pluie.

**Demande 7 : Placer chaque stockage de déchet susceptible d'émettre des pollutions sous couverture et sur rétention.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Art 4.9 de l'arrêté préfectoral cadre modifié du 28 mars 1994 prévention des pollutions accidentelles	1 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		

<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		
---	--	--

**Constat N°5 : Récupération et traitement des eaux des aires de lavage**

Deux aires de lavage, non couvertes, des pièces mécaniques sont présentes, une sur le site Sud et une sur le site Nord. Les eaux sont collectées avec les eaux pluviales du site et analysées avant rejet au Rhône.

Ce mélange des eaux constitue une dilution des eaux polluées des aires de lavage. La dalle de l'aire de lavage du site Nord présente de nombreuses fissures.

**Demande 8 : L'exploitant reprend l'étanchéité des dalles de lavage si nécessaire, au moins sur la dalle de lavage du site Nord et met en place un système de traitement des eaux avant leur mélange avec les eaux pluviales du site.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Art. 21 de l'arrêté ministériel du 02/02/98	3 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

**Constat N°6 : Stockage non identifié à côté du parc 45i**

Un stockage d'environ 40 safrap (1 m3) de produits, qui seraient non classés ICPE selon l'exploitant, est présent à proximité du parc 45i. Ce stockage appartient au parc 45 mais n'est pas identifié dans les EDD ni dans l'arrêté d'autorisation. L'exploitant a fourni par mail du 21 avril 2020 la liste de ces produits. Mais les noms commerciaux ne permettent pas leur identification.

**Demande 9 : L'exploitant explique dans quelle EDD ces stockages en safrap sont pris en compte et identifiés. Il fournit les FDS des produits du parc 45 stockés en safrap.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Annexe 1 de l'arrêté préfectoral cadre modifié du 28 mars 1994	3 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

**Constat N°7 : Difficultés d'évacuation des déchets dangereux stockés sur le site Nord**

La zone de stockage transitoire de déchets du site Nord est chargée en déchets dangereux. L'exploitant signale un dépassement des seuils d'autorisation et des difficultés à trouver un exutoire d'élimination. Les déchets dangereux sont habituellement détruits par l'entreprise Tredi à Saint Vulbas mais ces derniers sont surchargés et n'acceptent pas de déchets dangereux avant août 2020. L'exploitant a fourni par mail du 21 avril 2020 les quantités suivantes de déchets : Déchets inflammables : 93,92 T

Déchets combustibles : 35,04 T

Déchets dangereux pour l'environnement (compris dans le tonnage des combustibles) : 7,85 T

Soit un total de 128,96 T de déchets sur les 114 T autorisées.

**Demande 10 : L'exploitant présente les entreprises qu'il a consultées pour éliminer ses déchets et son plan d'action pour régulariser la situation. Il présente dans ce plan d'action les quantités maximales susceptibles d'être stockées sur le site selon une évaluation de la**

production et les cas options envisagées.		
Demande 11 : L'exploitant met en œuvre des mesures compensatoires au dépassement du stock de déchets dangereux.		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Annexe 1 de l'arrêté préfectoral cadre modifié du 28 mars 1994	Demande 10 : 1 jour Demande 11 : 10 jours
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°8 : Stockages du parc UN		
<p>La zone des chlorosilanes présente deux stockeurs (un de 5m<sup>3</sup> de PhyMe et un de 5m<sup>3</sup> de Phy2) en moins par rapport à l'EDD chlorosilanes Nord de 2018.</p> <p>Avant le projet parc chloro Nord, il y avait un bac de 10m<sup>3</sup> pour Phy2 et un bac de 10m<sup>3</sup> pour PhyMe. Le projet parc chloro prévoit la démolition de ces 2 bacs de 10m<sup>3</sup> (ce qui a été fait) et le remplacement par 2 bacs (1 pour chaque produit) de 5m<sup>3</sup> (ce qui n'est pas encore réalisé - chantier en cours).</p> <p>D'autres stockages sont compris dans le parc UN mais ne sont pas forcément traités dans l'EDD Chlorosilanes Nord.</p>		
<b>Demande 12 : L'exploitant présente sur un plan les différentes zones de stockage du parc UN et les types de produits stockés.</b>		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	-	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°9 : Stockages sous chapiteaux		
<p>Plusieurs stockages sous chapiteaux ont été ajoutés récemment sur les sites Nord et Sud.</p>		
<b>Demande 13 : Fournir la liste de ces zones et leurs noms, préciser si les produits stockés sous ces chapiteaux étaient stockés à l'air libre, s'il s'agit de stockages déplacés ou de nouveaux stockages.</b>		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	-	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

**Constat N°10 : Production de gel hydroalcoolique**

Fabrication par le R&D de 200 litres de gel hydroalcoolique selon le guide de l'OMS. Solution à base d'éthanol, de peroxyde d'hydrogène et de glycérol. Cette production s'est faite en 3 campagnes. La consommation par produit pour la production de ces 200 litres :

Ethanol = 167 litres

H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> = 8,3 litres

Glycérol = 3 litres

**Demande 14 : L'exploitant informe l'inspection des installations classées lorsqu'il est amené à utiliser des nouveaux produits ou des quantités supérieures à celles utilisées habituellement.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article R. 512-33 du code de l'environnement	-
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

**Constat N°11 : Absence de contrôle des moyens d'extinction**

Selon son PCA, la PIPS a stoppé les contrôles des moyens d'extinction sur le site. L'exploitant n'a pas informé l'inspection des installations classées lors des différentes demandes sur la situation du site suite au confinement et n'a pas mis en œuvre de mesure compensatoires. Cependant, l'exploitant a demandé à la PIPS de revenir faire ces contrôles. La PIPS a accepté et a recommencé les contrôles à partir du 8 avril.

**Demande 15 : L'exploitant informe l'inspection des installations classées des mesures prises pour assurer la continuité des contrôles des moyens d'extinction même en cas d'activation du PCA de la PIPS.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Art 6.3.7 de l'arrêté préfectoral cadre modifié du 28 mars 1994	1 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

**Suites données par l'inspection**

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

**Synthèse des suites :**

Cette visite a permis de relever des points faisant l'objet d'observations et de non-conformités. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

<b>La référente du site</b>	<b>Vérificateur</b>	<b>Approbateur</b>
<p>Le 23 avril 2020 10h02</p>  <p>Julie DUCROS</p>	<p>Le chef de la cellule risques technologiques</p>	<p>Le chef de l'unité départementale du Rhône</p>

Annexe I



Zone de stockage 86e

## Annexe II : canevas d'inspection

### **Canevas d'inspection « Covid-19 – Seveso » Site en fonctionnement**

<b>Thématiques</b>	<b>Sous-thématiques</b>	<b>Questions (prioritairement en amont de l'inspection)</b>	<b>Retour exploitant</b>	<b>Contrôle terrain</b>
<b>Principales questions à évoquer avec l'exploitant :</b>				
<ul style="list-style-type: none"><li>• situation de l'établissement : maintien de l'activité ou arrêt partiel de l'installation ? Toutes les unités fonctionnent, mais une adaptation à la demande et aux effectifs est réalisée en continu. Il est à noter un retour du personnel au cours des dernières semaines. 16550 T prévu en mars et réalisées, baisse de la demande de l'industrie automobile donc baisse de production côté RTV (site Nord) et EVC (Elastomères). Arrêt de l'atelier H47 qui est rattaché à Intermédiaire à cause d'une baisse des ventes en mars mais reprise début de semaine dernière.</li><li>• plan de continuité activé, depuis quelle date ? activé en fonction du nombre de malade : Le PCA a été révisé début mars et le niveau activé en même temps que le confinement le 17 mars. Mise en place de réunions d'organisation quotidiennes dès début mars. Absence sur le site évaluée à 20 % en moyenne. Comprenant les gardes d'enfant, les arrêts maladie et les congés. Stock de 40 000 masques FFP2 distribué au personnel en demande depuis début avril. Pour les opérations de maintenance, soit port d'une visière soit d'un masque si la distanciation ne peut pas être respectée.</li><li>• mesures de maîtrise des risques et moyens d'intervention : sont-ils maintenus en fonctionnement nominal et normal ? sont-ils à jour de leurs opérations de maintenance ? sont-ils à jour des opérations nécessaires à la vérification de leur bon fonctionnement ? Le planning de maintenance est maintenu. Actémium est en charge de cette maintenance et dispose d'un effectif suffisant. De plus, des ressources sont présentes en interne. Concernant les moyens d'intervention : le remplacement d'un surpresseur incendie du site nord était en cours, un surpresseur de location 200 m3/h a été maintenu + back up du site pour avoir le débit nécessaire. Le chantier de la fosse grand sinistre arrêté. Discussion pour reprendre fin avril/début mai le chantier. Suspension des contrôles de la PIPS lors de l'activation de la phase 3 de leur PCA, contrôle des motopompes et autres moyens d'extinction du 11 mars au 8 avril (3 contrôles non réalisés). Suite à la demande de l'exploitant les contrôles ont repris. Derniers contrôles le 8 et le 15 avril. Retard pris sur le parc Chloro Nord, les travaux devaient être terminés d'ici fin 2020. Un courrier est en cours de préparation pour informer la DREAL de ce retard. Pas de problème particulier sur les stocks, les approvisionnements sont réalisés en fonction des demandes.</li><li>• effectifs : quelle est la situation des effectifs par rapport à l'effectif minimum requis au titre du POI ? Du PCA ? environ 20% d'absentéisme sur le site (garde d'enfants, congés, maladie). L'exploitant gère les absents et s'organise pour arrêter certaines lignes selon le personnel à disposition mais les ateliers ne sont jamais arrêtés complètement. Les lignes temporairement à l'arrêt sont donc toujours sous surveillance de la salle de contrôle.</li><li>• si certaines opérations importantes pour la sécurité (intervention sur MMR, défense incendie, gardiennage...) dépendent d'une société prestataire, quelle visibilité l'exploitant a-t-il sur le bon exercice de ces missions par cette entreprise prestataire ? L'exploitant a demandé le PCA de chaque entreprise critique pour son fonctionnement (Actimium, Polytechnyl, Sécurité...) afin de s'assurer que les effectifs seraient disponibles.</li><li>• en cas d'écarts aux dispositions prévues, quelles sont les mesures compensatoires mises en place et pour quelle durée prévisible ? Il n'y pas d'écart aux dispositions prévues pour le moment. Les analyses d'eau de rejet ont repris et les contrôles des moyens d'extinction par la PIPS aussi.</li></ul>				

**Canevas d'inspection « Covid-19 – Seveso »  
Site en fonctionnement**

Thématiques	Sous-thématiques	Questions (prioritairement en amont de l'inspection)	Retour exploitant	Contrôle terrain
<b>Principaux constats de l'inspection</b>				
	Garantie des fonctions minimales de gestion de la sécurité (compétences critiques, opérateurs, barrières organisationnelles ...)	<p>1. S'assurer que l'exploitant a bien identifié l'effectif minimal des personnels suivants [nbr de personnes réellement présentes / nbr de personnes nécessaires au bon fonctionnement] : opérateurs terrain et en salle de contrôle / personnes d'astreinte pour déclencher et mettre en œuvre le POI / pompiers et personnel d'intervention / instrumentistes pour les MMR détection / personnels de maintenance ...</p> <p>2. Est-ce que cela est défini : - dans l'AP ? Non - dans un PCA ? Oui</p> <p>3. Des mesures d'estimation du taux d'absentéisme sont-elles mises en œuvre avant prise de poste ?</p> <p>4. Des équipes « de secours » sont-elles identifiées en cas d'écart par rapport à l'organisation prévue ?</p> <p>5. Quelle est la disponibilité de l'astreinte ?</p>	<p>1. Effectifs mini nécessaires / effectifs présents pour le suivi assurer la maîtrise de l'activité (terrain + salle de contrôles) :</p> <p>Effectif mini nécessaire par service et par atelier défini dans notre PCA (Annexe 8, consulté le 14 avril lors de la visioconférence). Suivi quotidien de l'absentéisme par service et atelier. L'exemple du 6 avril a été consulté en visio, le 14 avril. Ajustement des productions en fonction du personnel présent.</p> <p>L'astreinte est maintenue à son effectif de 3. Compte tenu du nombre de personnes pouvant être en astreinte pas de problème particulier pour remplacement en cas de défection. Astreinte direction : 1/10 – Astreinte Exploitation : 1/13 – Astreinte Technique : 1/11</p> <p>Soit 3 personnes au moins sur site, et les 31 autres en télétravail qui peuvent venir sur le site en cas de besoin. Dans les faits il y a plus de 3 personnes présentes sur site en aptitude à armer un PCEX. Depuis le confinement présence sur site des 3 personnes d'astreinte + Directeur site, responsable HSE, coordinateur HSE, responsables de production ou Assistance technique.</p> <p>En cas de malade covid 19, recherche d'un remplaçant parmi le pool. La situation ne s'est pas présentée. Maintien des tournées d'astreinte en présentiel : 3 rondes par l'astreinte dans</p>	

**Canevas d'inspection « Covid-19 – Seveso »  
Site en fonctionnement**

Thématiques	Sous-thématiques	Questions (prioritairement en amont de l'inspection)	Retour exploitant	Contrôle terrain
			<p>le week-end (vérification rejet environnement, bassin, fosses de rétention, salle de contrôle, fermeture de bâtiments...).</p> <p>Fonctionnement en cas de déclenchement de POI : identique à une période de WE (voire mieux). Les membres de la cellule de crise sont soit sur site soit en télétravail. Ils sont contactés par le robot d'appel et se rendent sur site pour la gestion de crise.</p> <p>Effectif mini / effectifs présents pour assurer une intervention interne (pompiers auxiliaires) : 3 nombre minimum / ils sont 8 en moyenne par poste depuis le 16/3 date du confinement. Pointage fait en début de poste (mode normal de fonctionnement). Si inférieur à 3 appels de l'astreinte direction pour définition d'une solution. L'effectif de la PIPS est maintenu – 2 environ – pour garder les ressources en cas de maladie.</p> <p>Effectif mini / effectifs présents pour assurer la maintenance des équipements de sécurité et MMR : 2 régleurs Actemium sur site / en moyenne 3,5 depuis le confinement. Par ailleurs nous disposons des compétences en interne présentes sur site (mini 2 régleurs Elkem).</p> <p>2. Quid des prestataires ? Suivi régulier de leur effectif et de leur qualification ? Les prestataires maintenus sur site sont ceux nécessaires à la maintenance et aux interventions sur les équipements en fonctionnement. PCA des entreprises critiques disponibles. Les effectifs des prestataires sont revus</p>	

**Canevas d'inspection « Covid-19 – Seveso »  
Site en fonctionnement**

Thématiques	Sous-thématiques	Questions (prioritairement en amont de l'inspection)	Retour exploitant	Contrôle terrain
			<p>tous les Vendredis avec le service Maintenance (Actémium – Clemessy). Pour les autres prestataires alerte par le responsable de contrat et ajustement de la prestation en fonction</p> <p>3. Date de mise à jour du PCA : 19/03/2020</p>	
	Sûreté : surveillance et gestion des accès	S'assurer de l'effectif minimum pour assurer la surveillance du site et la gestion de ses accès	<p>La sûreté est sous traitée (gestion des accès et surveillance du site). PCA du prestataire disponible. Uniquement personnel formé présent sur site.</p> <p>Supervision par service sécurité présent sur site (mini 3 personnes).</p> <p>A noter, plus de visiteurs sur site depuis le 16 Mars. Gestion des accès uniquement des transporteurs</p> <p>1. Effectif mini / effectifs présents pour assurer cette fonction : 3 / 4 en journée et 3 de nuit (Prestataire)</p> <p>2. Quid des prestataires ? Prestation maintenue à l'identique sauf accueil visiteurs car visiteurs interdits. Effectif présent identique à l'habituel</p>	La présence des gardiens a été constatée ainsi que le contrôle des accès au site.
	Fréquence de contrôle des MMR et des moyens d'intervention (défense incendie, disponibilité rétentions et vannes isolement...)	Demander quels contrôles ne sont plus effectués, les risques et les mesures compensatoires mises en œuvre	<p>Le contrôle des MMR est maintenu selon planning.</p> <p>Le contrôle hebdo par la PIPS des moyens d'intervention a été suspendu conformément au PCA de la PIPS. Dernière visite 11/3 – Reprise des contrôles hebdo le 8/4 à la demande d'Elkem</p> <p>1. Points d'attention et de non-conformités</p>	

**Canevas d'inspection « Covid-19 – Seveso »  
Site en fonctionnement**

Thématiques	Sous-thématiques	Questions (prioritairement en amont de l'inspection)	Retour exploitant	Contrôle terrain
			2. Mesures mises en œuvre suite absence de la PIPS ? Aucune mesure n'a été mise en œuvre.	
	Report de travaux liés à la sécurité	Demander quels travaux n'ont pas été effectués, les risques et les mesures compensatoires mises en œuvre.	<p>Au moment du confinement était en cours le remplacement d'un des 2 surpresseurs Site Nord. Travaux suspendus du fait du confinement.</p> <p>Mesures mises en œuvre : Maintien du surpresseur de location temporaire d'un débit de 200m3/h.</p> <p>Suspension construction de la fosse de détournement site sud.</p> <p>Report du PDP annuel =&gt; prolongation du PDP 2019. Avenant pour la prise en compte du risque Covid 19.</p> <p>1. Points d'attention</p> <p>2. Mesures mises en œuvre</p>	
	<b>Principaux constats de l'inspection :</b>			
<b>Manque de pièces / main d'œuvre pour les réparations</b>	Maintenance des MMR et des moyens d'intervention (défense incendie, disponibilités des rétentions et vannes isolement...)	Demander à l'exploitant une copie du cahier de shunts des MMR et les mesures compensatoires respectivement associées à ces shunts	<p>1. Points d'attention et problématiques sur les principales MMR (dont délais d'approvisionnement en cas d'indisponibilité).</p> <p>Aucune MMR n'a été mise en by pass durant cette période.</p> <p>Procédure de by pass sécurité : prévoit obligatoirement la recherche d'un moyen compensatoire validé par un membre de la direction.</p> <p>Matériel critique en magasin défini indépendamment de COVID 19.</p> <p>2. Mesures mises en œuvre.</p>	
		Demander une copie du suivi hebdomadaire des	Le contrôle hebdo par la PIPS des	

**Canevas d'inspection « Covid-19 – Seveso »  
Site en fonctionnement**

Thématiques	Sous-thématiques	Questions (prioritairement en amont de l'inspection)	Retour exploitant	Contrôle terrain
		équipements de protection incendie (pomperie notamment)	<p>moyens d'intervention a été suspendu du 11/3 (date du dernier contrôle) au 8/4 (date de la reprise) ; ceci conformément au PCA de la PIPS</p> <p>Pas de test hebdo de la motopompe temporaire du site Nord. Test effectué le 10/4.</p> <p>1.Points d'attention</p> <p>2. Mesures mises en œuvre</p>	
<b>Principaux constats de l'inspection :</b>				
<b>MMR et moyens d'intervention</b>	Contrôle des MMR et des moyens d'intervention (défense incendie, disponibilités des rétentions et vannes isolement...)	Demander quels contrôles ont été effectués avant la mise à l'arrêt de l'unité (si unité en arrêt)	<p>Pas d'unités à l'arrêt sauf ponctuellement H 47 atelier intermédiaire arrêté en mars, les autres équipements continuent de tourner et la ligne a repris depuis, la salle de contrôle est commune à intermédiaire.</p> <p>1. Points d'attention et de non-conformités</p> <p>2. Mesures mises en œuvre</p>	
<b>Principaux constats de l'inspection :</b>				
<b>État des stocks</b>	Problème d'expédition	Vérifier que les inventaires et stockages des matières dangereuses ne sont pas dépassés et ne peuvent être à l'origine d'une aggravation d'accident	<p>Demander l'inventaire des produits les plus à risques et une comparaison aux activités autorisées sur le site (cf AP et rubriques 4xxx)</p> <p>⇒ inventaire par sondage demandé par mail</p>	Les zones parc 45, p45i, 86 et parc UN ont été visitées ainsi que les parcs à déchets des sites Nord et Sud.
	Activités temporaires	<p>Demander les travaux en cours (y compris à l'arrêt).</p> <p>Demander si des activités de production « temporaires » (gels hydroalcooliques) ont lieu</p>	Production de gel hydroalcoolique sur la base de la formule de l'OMS au sein du laboratoire de R&D (environ 200 litres en 3 campagnes)	